



PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 20 août 2024

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Dossier 338 513

Maître [REDACTED],

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 22 juillet 2024 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons concernant le dossier cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Maître, nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels



P A R T I E

À L'USAGE DU DEMANDEUR

Remis au service de Gestion des Dossiers

1 Identification

28 SEP. 2004

G.P.T.A.Q.

Demandeur			
Nom <i>Boudreault Stéphane</i>	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	
Occupation	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)	
Adresse (N°, rue, ville)		Code postal	
Mandataire (le cas échéant)			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone	
Occupation	Ind. rég.	N° de télécopieur	
Adresse (N°, rue, ville)		Code postal	

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet
<i>Construction d'un chalet. (voir feuille ci-jointe)</i>
Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :
<input type="checkbox"/> Aliénation ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> Lotissement ⁽¹⁾ <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation à une fin autre que l'agriculture ⁽¹⁾
<input type="checkbox"/> Enlèvement de sol arable <input type="checkbox"/> Inclusion <input type="checkbox"/> Coupe d'érables dans une érablière

3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande			
Numéro du lot ou des lots visés			
1 <i>12A</i>	Cadastre		Municipalité
Rang ou concession <i>1</i>	<i>CANTON ST-JEAN</i>		<i>Anse ST-JEAN</i>
MRC ou communauté urbaine		Superficie visée par la demande	
<i>DU FJORD DU SAGUENAY</i>		<i>4000</i> m ² ⁽²⁾	

Au besoin joindre une liste.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande			
Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	
<i>Boudreault Claude</i>			
Occupation	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)	
Adresse (N°, rue, ville)		Code postal	

Au besoin joindre une liste.

⁽¹⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

⁽²⁾ 1 hectare = 10 000 m²; 1 m² = 10.76 pi².
1 hectare = 2,92 arpents² ou 2,47 acres.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété

La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?

Non Oui Si oui : Vente ou don Échange

Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?

Non Si non, passez à la section 5 Oui Si oui, compléter un des deux cas suivants :

Cas de morcellement de ferme

Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :

- remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire
- identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1
- passer à la section 7

Autres cas

Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section

Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu

Numéro du lot ou de la partie du lot

Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
MRC ou communauté urbaine	Superficie totale m ²	

Au besoin joindre une liste.

5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom (personne, société ou compagnie)	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Occupation				
Adresse (N°, rue, ville)				Code postal

Au besoin joindre une liste.

5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande

Numéro du lot ou de la partie du lot		
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
MRC ou communauté urbaine	Superficie contiguë possédée par l'acquéreur m ²	

Au besoin joindre une liste.

* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe ⁽³⁾

SUR LE LOT 12A SONT SITUÉS LES BÂTIMENTS, L'ÉTABLE ET REMISE À BOIS, LA REMISE À BOIS SERA DÉTRUITE POUR LA CONSTRUCTION DU CHALET, IL Y A SUR LE LOT 12 DU BOISÉ ET UN CHAMP

6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

L'ÉTABLE SERT À ENTREPOSÉ DU MATÉRIEL AGRICOLE, TELS, TRACTEUR, FANHEUSE
LA REMISE À BOIS SERA DÉTRUITE POUR LA CONSTRUCTION DU CHALET

7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins ⁽³⁾

Au nord de l'emplacement visé

PARC SAGUENAY

Au sud de l'emplacement visé

PROPRIÉTÉ PRIVÉE DE [REDACTÉ]

16 CHEMIN ST-THOMAS

À l'est de l'emplacement visé

LOT 11 AUTRE PROPRIÉTAIRE, BOISÉ

À l'ouest de l'emplacement visé

PROPRIÉTÉ [REDACTÉ]

15 CHEMIN ST-THOMAS

8 Localisation du projet

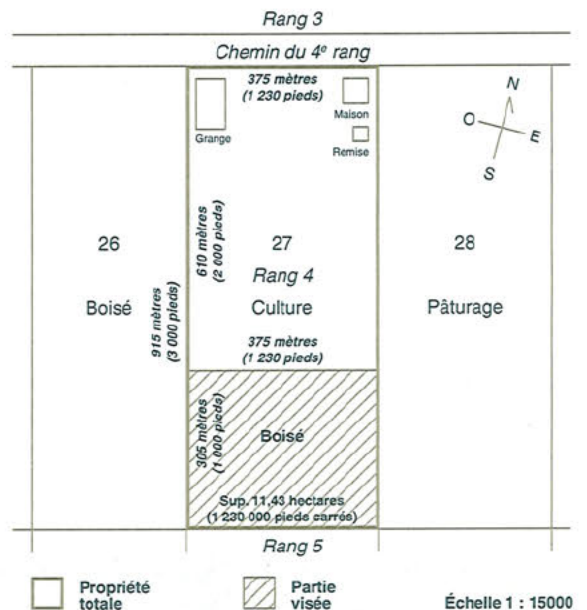
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



⁽³⁾ Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

TRÈS IMPORTANT

9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :

Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible »⁽⁴⁾ pour réaliser ce projet.

Je n'ai pas d'autres Terrains à l'Anse-St-Jean.
Je possède 5 lots et j'ai de l'espace pour mon projet.

9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :

Veillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : _____ an(s)

Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant?

Oui

Non

Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.

9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :

Veillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).

10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Signature du demandeur		Date	A	M	J
			2004	09	07
Signature du propriétaire		Date	A	M	J
			2004	09	07
Signature du mandataire		Date	A	M	J

⁽⁴⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.

VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

(à remplir par l'officier municipal)

12 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : 2000 mètres ⁽⁵⁾

Décrire les utilisations de ceux-ci

Vaches laitières

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot.

4000 mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc :

Oui

Non

Date d'adoption du règlement

A	M	J
A	M	J

Un réseau d'égout :

Oui

Non

Date d'adoption du règlement

A	M	J
A	M	J

⁽⁵⁾ 1 mètre = 3.28 pieds.

13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :

Oui

Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?

Oui

Non

et

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?

Oui

Non

Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

14 Officier municipal
(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature

R. Jean Bonheur

2 8 SEP. 2004

C.P.T.A.Q.

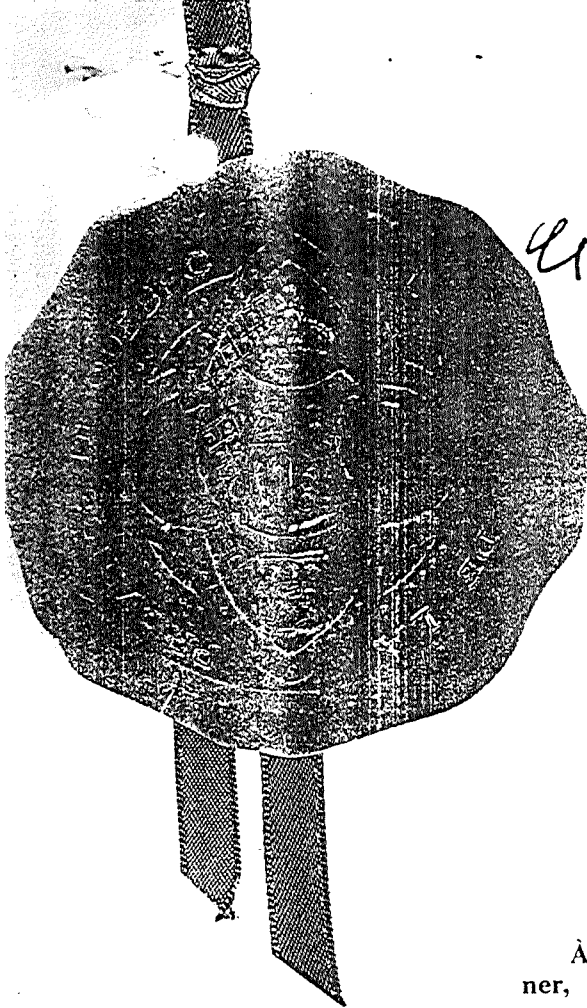
Commission de protection du territoire Agricole du Québec

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Le projet est la construction d'un chalet. Je possède 5 lots qui nécessitent beaucoup d'entretien. Comme j'habite à [REDACTED] je dois me déplacer continuellement pour me rendre sur mes lots à l'Anse St-Jean. De plus, comme je travaille sur la [REDACTED] je suis toujours à l'extérieur de la région et je manque de temps les fins de semaines pour ces nombreux déplacements.

La construction du chalet me permettrait de m'installer pour le week-end avec ma famille et ainsi effectuer les travaux. Comme il n'y a aucune installation sanitaire ma famille ne peut pas m'accompagner. Puisqu'il n'y a aucun bâtiment habitable sur les lots les gens ont l'impression que c'est à l'abandon et il y a beaucoup de va et vient sur le terrain. Le chalet me permettrait ainsi de contrôler la circulation afin d'éviter les accidents et le vandalisme.

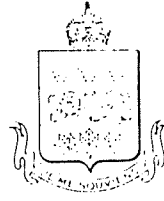
Le chalet sera construit sur l'emplacement actuel du hangar à bois qui sera détruit pour réaliser le projet.



Claywick

Remis au service de Gestion des Dossiers

28 SEP. 2004
C.P.T.A.Q.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

ELIZABETH DEUX, PAR LA GRÂCE DE DIEU REINE DU ROYAUME UNI,
DU CANADA ET DE SES AUTRES ROYAUMES ET TERRITOIRES,
CHEF DU COMMONWEALTH, DÉFENSEUR DE LA FOI

À tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concer-
ner,

SALUT:

Vente par la Couronne
LETTRES PATENTES

Enregistrées le
14 août 1975
Lib. *367*
Fol. *131*

Le sous-registraire
du Québec

René Gagnier

ATTENDU que Simon Boudreault, d'Anse Saint-Jean,

comté de Dubuc, ----- dans Notre province de Québec,
----- est convenu avec Notre ministre de
l'agriculture, dûment autorisé par Nous à cet effet, de faire en considération
de la somme de quarante et un dollars et soixante cents ---

argent ayant cours dans Notredite province, l'acquisition des terres et proprié-
tés ci-après mentionnées et décrites, dont Nous sommes saisie par droit de
souveraineté.

À CES CAUSES SACHEZ, qu'en considération de ladite somme de
quarante et un dollars et soixante cents -----

----- dûment payée à Notredit ministre
de l'agriculture, et, pour Notre usage, avant l'émission de Nos présentes let-
tres patentes, Nous avons octroyé, vendu, aliéné, transporté et assuré, et par
ces présentes octroyons, vendons, aliéons, transportons et assurons
au dit Simon Boudreault, ses -----

hoirs et ayants cause à toujours tout ce morceau de terre
sis et situé dans le canton de Saint-Jean -----
dans le district électoral de Dubuc -----, dans Notredite
province de Québec, contenant, d'après arpentage, cent quatre acres --

-----, plus ou moins, avec la réserve
ordinaire pour les chemins publics, le dit morceau de terre
pouvant être autrement décrit comme suit, savoir:

Le lot numéro douze (12), rang un (I), de l'arpentage
primitif du canton de Saint-Jean, correspondant aux lots nu-
méros douze-A (12-A) et douze-B (12-B), rang un (I), du ca-
dastre officiel pour le canton de Saint-Jean. -----

POUR, PAR NOTREDIT CONCESSIONNAIRE, ses -----
----- hoirs et ayants cause, tenir et posséder le dit
morceau de terre octroyé par Nous comme susdit, et en jouir à
toujours, en pleine propriété.

Cet octroi étant aussi dans tous les cas sujet aux lois et règlements concernant les terres publiques, les bois et forêts, les mines et les pêcheries dans cettedite province, particulièrement aux deux articles suivants, chapitre 102 des Statuts refondus, 1964:

38.—Durant les cinq années qui suivent l'émission des lettres patentes, tout acquéreur de la coupe de bois sur la partie non défrichée du lot vendu pour fins de colonisation, doit payer double droit de coupe à la couronne. Cette condition est insérée dans les lettres patentes.

39.—Durant vingt ans après l'émission des lettres patentes, une étendue de quinze pour cent de chaque terre concédée par la couronne pour fins de colonisation, doit être maintenue en forêt, pour l'usage domestique du propriétaire ou du possesseur.

Dans le cas de contravention, ce dernier devra payer à la couronne une somme égale à deux droits de coupe.

Cette disposition est insérée dans les lettres patentes.

Le défaut d'accomplissement des conditions énoncées dans l'article 38 et dans le présent article ne peut, dans aucun cas, donner lieu à l'annulation des lettres patentes.

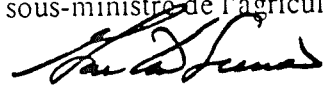
EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles fait apposer le grand sceau de Notredite province de Québec.

Témoin Notre fidèle et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE,
C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de Notredite province de
Québec.

DONNÉ en Notre cité de Québec, ce cinquième -----
jour d 'août -----, dans l'année de Notre-Seigneur
mil neuf cent soixante-quinze ----- et de Notre règne
la vingt-quatrième.

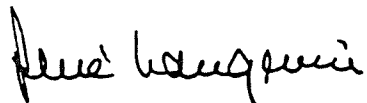
Le sous-ministre de l'agriculture

Par ordre,



Le sous-procureur général adjoint

Réf. no 59087



28 SEP. 2004

G.P.T.A.Q.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C.DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN

Extrait de procès-verbal

de la séance régulière des membres du conseil de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 13 septembre 2004 et à laquelle étaient présents Madame Rita B. Gaudreault, mairesse, et les conseillers suivants :

Monsieur Ronald Bilodeau
M. Ghislain Bouchard
Madame Johanne Houde
Monsieur André Boudreault
Madame Doris Tremblay
Monsieur Jacquelin Gagné

Ainsi que Mme Lolita Boudreault, secrétaire-trésorière.

373-2004

APPUI À LA DEMANDE DE M. STÉPHANE BOUDREAU / UTILISATION NON AGRICOLE / CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Boudreault a présenté une demande d'utilisation non agricole sur une partie de son lot 12A rang 1 de Canton Saint-Jean pour y construire un chalet puisqu'il habite en permanence à Ville de Saguenay (environnement La Baie) lui permettant ainsi de venir effectuer des travaux sur ses 5 lots la fin de semaine et autres;

CONSIDÉRANT QUE la dite demande ne contrevient pas à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux exigences à l'article 58.2 de la loi, la Municipalité se doit d'informer qu'il y a des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la Municipalité mais que ça compromettrait son projet de s'approcher de son endroit de travail et qu'il est déjà propriétaire de 5 lots;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la dite demande d'appui de M. Boudreault;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Doris Tremblay, appuyé par M. Jacquelin Gagné et résolu unanimement d'appuyer la demande de M. Stéphane Boudreault adressée à la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec à l'effet de lui autoriser une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 4 000 m².

Copie certifiée conforme.

Donné à L'Anse-Saint-Jean
ce 23 septembre 2004


Mme Lolita Boudreault, secr.-trés./ d.g.



Réservé à la municipalité	
N°	

Réservé à la Commission	
N°	

Remis au service de Gestion des Dossiers

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

13 SEP. 2004
C.P.T.A.Q.

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande	A	M	J
	2004	09	07

Demandeur			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég. N° de téléphone (travail)
Baudreault Stéphane			
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal

Mandataire (s'il y a lieu)	
Nom	Ind. rég. N° de téléphone
Adresse (N°, rue, ville)	Code postal

Nature de la demande
Construction d'une Habitation de Villégiature

Superficie totale visée	4000	m ²
-------------------------	------	----------------

Lot(s) visé(s)	
Rang ou concession	Cadastre
12A	Canton Saint-Jean
1	

Municipalité	MRC ou communauté urbaine
L'Anse-Saint-Jean	Du Nord du Saguenay

Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité	Signature
	Régent Baudreault

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

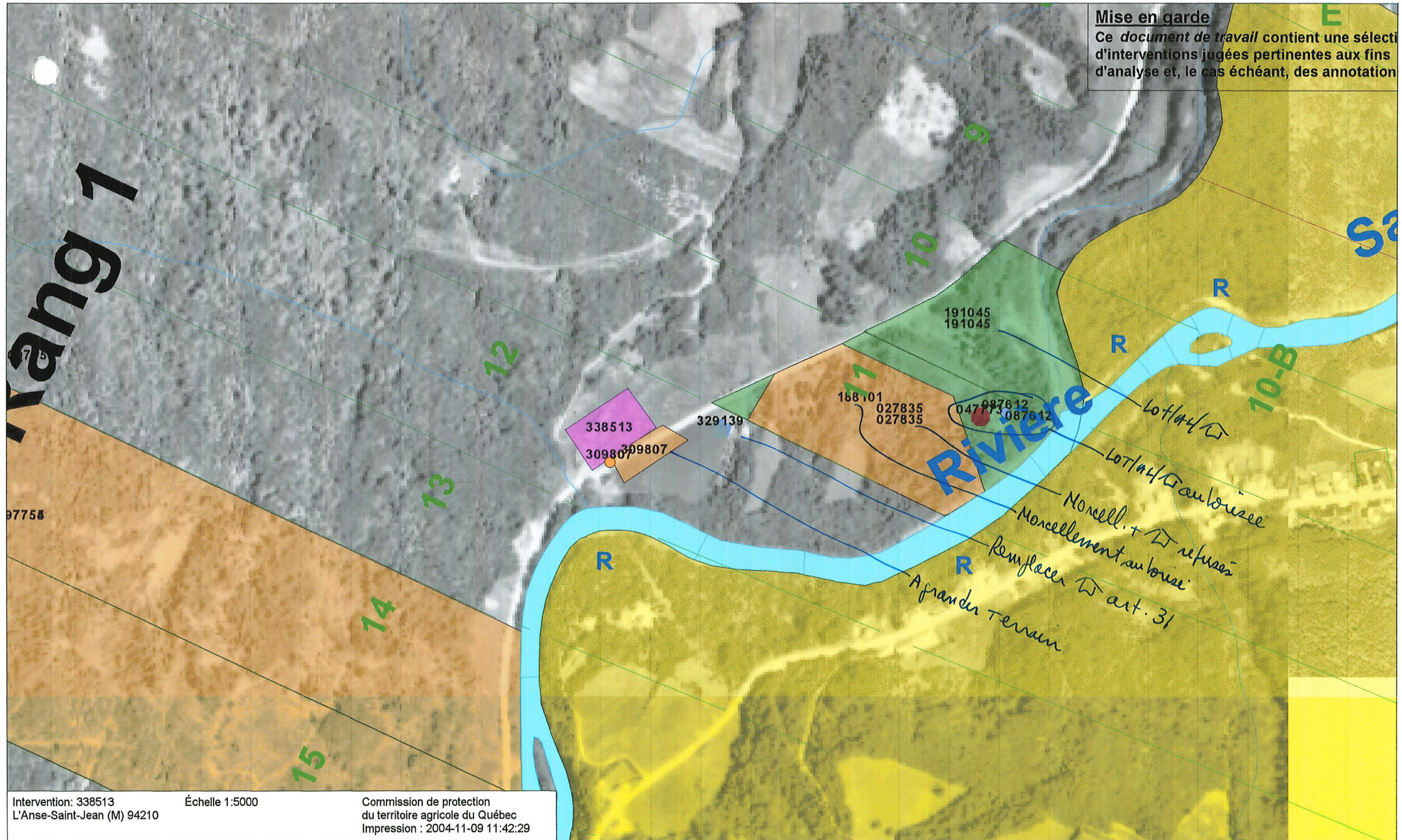
PLIER ET DETACHER LE LONG DU POINTILLÉ

Mise en garde
Ce document de travail contient une sélection d'interventions jugées pertinentes aux fins d'analyse et, le cas échéant, des annotations



Mise en garde
Ce document de travail contient une sélection d'interventions jugées pertinentes aux fins d'analyse et, le cas échéant, des annotations

Plan 1



Intervention: 338513
L'Anse-Saint-Jean (M) 94210

Échelle 1:5000

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2004-11-09 11:42:29

Interrogation d'une fiche de contribuables

MUNICIPALITE DE L'ANSE-SAINT-JEAN

Matricule : F 2444_53_8069.00_0000

Nom : BOUDREAUULT STEPHANE

Adr. Imm. : RANG 1

Cadastre : 12-1-P-8,12-1-P-9,12-1-10

Religion : 1

Code mise à jour : Modification

Créancier hypothécaire :

Facturer cette fiche

Contrat :

Fiche ayant des annexes

Agglomération : 10

Terrain vague desservi

Code d'utilisation : 8199 - AUTRES ACTIVITES AGRICOLES

Exploitation agricole enregistrée

Ancien matricule : 2444_41_9770.00_0000

EAE dans zone agricole

Matricule modulo XX : 2444_53_8069.000_0000 10

Année apparente : 1975

Logement : 1

Année construction : 1986

Autres locaux :

No dossier :

Étages : 1

Inscrit au rôle : 1989-03-16

Type : 2 Classe : 9

Unité voisinage : 7235

Fuseau :

Commentaire :

Cadastres détaillés

Canton	Rang	Partie	Lot	Subdivision
12	1		10	
12	1	P	8	
12	1	P	9	

Évaluation courant

Frontage : 539.13 Mètres

Profondeur : 2468.33

Superficie : 125.340 Hectares

Source législative

M-14 36.12 6	350 T1
	21 850 T1
	2 400 B1
M-14 36.4 1	21 850 I1
	2 750 I1

ÉVALUATION

Terrain : 22 200

Bâtiment : 2 400

Total : 24 600

Scolaire : 24 600

Prop. médiane : 98%

Facteur comp. : 1.02

Valeur unif. : 25 092

Classe d'immeuble

Non résidentiel :

Industriel :

Ferme / boisé :

Zonage : Entier

Superficie zonée : 125.340

Date d'entrée en vigueur :

Au :

Numéro du certificat :

Numéro du motif :

10-11-2004

Interrogation d'une fiche de contribuables

Page 1 de 1

MUNICIPALITE DE L'ANSE-SAINT-JEAN

Matricule : F 2443_19_0863.00_0000

Nom : BOUDREAU ST STEPHANE

Adr. Imm. : CHEMIN ST THOMAS NORD

Cadastre : 12-1-P-12A,12-1-12B,12-1-P-13

Religion : C

Code mise à jour : Modification

Créancier hypothécaire :

Facturer cette fiche

Contrat :

Fiche ayant des annexes

Agglomération :

Terrain vague desservi

Code d'utilisation : 1990 -

Exploitation agricole enregistrée

Ancien matricule : 2443_19_0963.00_0000

EAE dans zone agricole

Matricule modulo XX : 2443_19_0863.000_0000 40

Année apparente :

Logement :

Année construction :

Autres locaux :

No dossier :

Étages :

Inscrit au rôle : 1989-03-16

Type : 0 Classe : 0

Unité voisinage : 7235

Fuseau :

Commentaire :

Cadastres détaillés

Canton	Rang	Partie	Lot	Subdivision
12	1	P	12A	
12	1		12B	
12	1	P	13	

Évaluation courant

Frontage : 344.00 Mètres

Profondeur : 2375.79

Superficie : 69.960 Hectares

Source législative

ÉVALUATION

Terrain : 9 500

Bâtiment : 2 900

Total : 12 400

Scolaire : 12 400

Prop. médiane : 98%

Facteur comp. : 1.02

Valeur unif. : 12 648

Classe d'immeuble

Non résidentiel :

Industriel :

Ferme / boisé :

Zonage : Entier

Superficie zonée : 69.960

Date d'entrée en vigueur :

Au :

Numéro du certificat :

Numéro du motif :

BOISEE

LOT 12A

CHAMP 162.52 +
106.05 m +

EMPLACEMENT
DU CHALET

ÉTABLE

CHEMIN D'ACCÈS

Petite Rivière



Boisee

CHAMP

Boisee

201
5.25.00
12A-P
#15

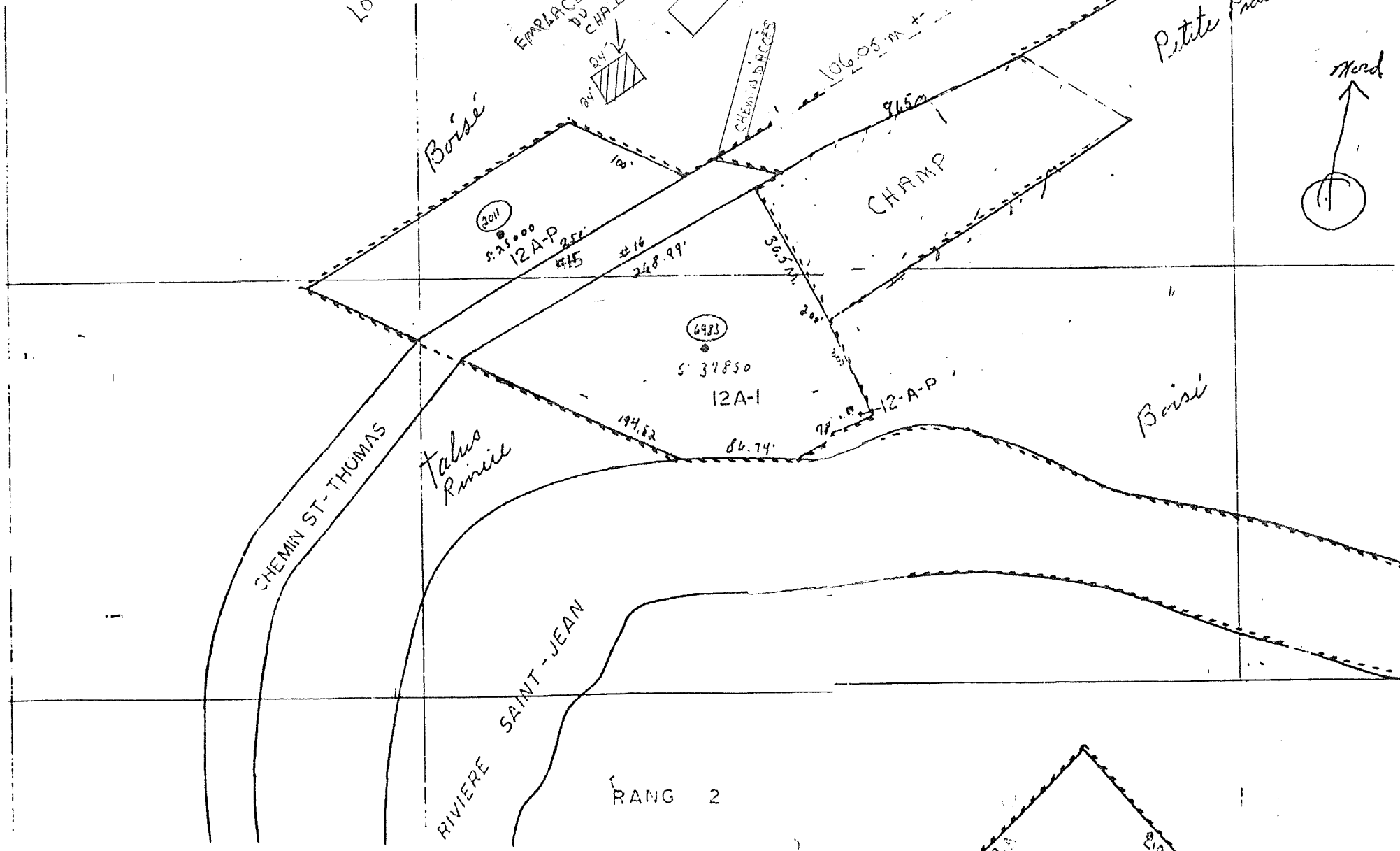
6983
5.37850
12A-1

CHEMIN ST-THOMAS

Talus
Rivière

RIVIERE
SAINT-JEAN

RANG 2



Mise en garde

Ce document de travail contient une sélection d'interventions jugées pertinentes aux fins d'analyse et, le cas échéant, des annotations.

